

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

**ABSENT :**

M. Nassim KERBACHI  
M. Guillaume GINGUENE  
M. Sylvain LANDEMAINE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**115.06.2022 FINANCES**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

---

L'affectation des résultats se définit par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, qui est ensuite affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, réparti sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

Cette affectation du résultat ne peut se faire que par le biais d'une délibération du Conseil Municipal, seul compétent pour statuer sur la matière.

Pour rappel, le compte administratif 2021 du budget principal de la ville se présente tel que :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 28/06/2022

	Résultat exercice précédent (2020)	Résultat 2021	Résultat cumulé
Fonctionnement	250 000,00	2 531 767,91	2 781 767,91
Investissement	-1 231 452,38	1 978 637,84	747 185,46
<b>Total compte administratif</b>	<b>-981 452,38</b>	<b>4 510 405,75</b>	<b>3 528 953,37</b>

  

	recettes	dépenses	Résultat
Restes à réaliser	320 543,51	2 581 847,09	-2 261 303,58

Il est proposé :

D'affecter en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement), un montant de 1 514 118,12 € en reprenant l'excédent d'investissement corrigé du déficit des restes à réaliser.

De reporter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 267 649,79 € (chapitre 002-recettes).

De reprendre le résultat d'investissement 2021 en recettes au chapitre 001 pour un montant de 747 185,46 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

**VU** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique et notamment l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération relative au compte administratif 2021 du 23 juin 2022,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A LA MAJORITE 2 abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny ».**

**Article 1 :**

D'affecter en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement), un montant de 1 514 118,22 € en reprenant l'excédent d'investissement corrigé du déficit des restes à réaliser.

De reporter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 267 649,99 € (chapitre 002-recettes).

De reprendre le résultat d'investissement 2021 en recettes au chapitre 001 pour un montant de 747 185,46 €.

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 23 juin 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE